

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Demilly, M. Ledoux, M. Zumkeller, M. Meyer Habib,  
M. Naegelen, M. Benoit et M. Morel-À-L'Huissier

**ARTICLE 26**

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« cent ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, procéder à la même substitution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir le seuil actuel de cent salariés applicable pour la mise en œuvre du plan de mobilité. L'amendement voté qui abaisse ce seuil de cent à cinquante salariés représente une contrainte supplémentaire tant technique qu'administrative difficile à assumer pour des PME qui n'ont pas les ressources internes pour gérer ce type d'obligation.